

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2013

Le dix-neuf mars deux mille treize à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au nouveau lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le onze mars deux mille treize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Maryse CORMIS, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Armand PICCHI, Madame Marceline MICHON, Monsieur Francis NIRASCOU, Madame Marie-Georges MICHELI, Monsieur Fabien PANIER, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Claude PINTO, Madame Claude FERRAND, Monsieur Thierry BORGIA, Madame Rénata SZYROCKA, Monsieur Gérard VOISIN, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE.

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Laetitia BERNABEI à Monsieur le Maire, Monsieur Marc BEDINI à Monsieur Pierre GAZAGNAIRE.

Soit 24 membres présents sur 26 membres en exercice et 26 votants, dont 2 par procuration.

**Réforme des rythmes scolaires - Demande de report de l'application de la réforme à compter de la rentrée scolaire 2014/2015
(Délibération n°2013.19.03-11)**

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Vu les réunions organisées avec les Directeurs d'écoles et les parents d'élèves le 6 janvier 2013 et le 13 février 2013,

Vu la lettre expédiée au Directeur Académique des services de l'éducation nationale le 11 février 2013,

Vu les lettres adressées aux autorités organisatrices de transport (la Métropole et le Conseil Général) le 11 février 2013,

Vu le décret 2013- 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire 2013-17 du 6 février 2013 sur l'organisation du temps scolaire dans le 1^{er} degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la mise en place d'un nouveau cadre national de la nouvelle organisation des rythmes scolaires qui repose sur les principes suivants :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves,
- une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées,
- la matinée supplémentaire, le mercredi de prime abord ou le samedi si une dérogation est formulée par la commune auprès du Directeur Académique Départemental de l'éducation nationale
- une journée scolaire allégée avec 5h 30 d'enseignements par jour avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h 30 d'enseignements,
- une pause méridienne d'1h30 minimum
- la mise en place par les enseignants d'activités pédagogiques complémentaires pour un volume horaire annuel pour chaque enseignant à hauteur de 36 heures.

Réorganiser ce rythme scolaire présuppose des moyens et une organisation adaptée.

Cette réforme va induire de nouvelles dépenses qui préfigurent un nouveau transfert de charges permanent de l'Etat vers les communes.

Les dépenses nouvellement induites seront les suivantes :

- la restauration scolaire (si le mercredi est retenu)
- les transports collectifs (« « « « « « « « « « « »)
- les ressources humaines – réorganisation, redéploiement ou éventuellement recrutement pour l'encadrement des enfants pendant le temps supplémentaire de prise en charge de la commune à hauteur de 3heures semaine par école.
- les fluides (électricité ; eau ; chauffage) pour une demi-journée d'enseignant supplémentaire)
- les heures de ménage complémentaires suite aux journées d'enseignement nouvellement créés.

Les représentants des élus locaux estiment que l'impact de la réforme a été sous-évalué.

Une coordination doit être établie entre les activités pédagogiques complémentaires organisées par chaque enseignant et les activités périscolaires communales.

Des incertitudes demeurent :

- l'avenir de l'aide au devoir,

le rôle de la CAF dans le financement des activités périscolaires,
le caractère obligatoire du maintien des élèves jusqu'à 16h 30 dans l'enceinte
de l'école n'est pas prévu par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Compte tenu du flou de cette situation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la demande de report de l'application de réforme des rythmes scolaires dans le respect des délai impartis auprès du Directeur Académique de l'éducation nationale

Les membres de l'opposition précisent qu'ils ne participeront pas au vote.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'exception des élus de l'opposition (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE et Monsieur Marc BEDINI ayant donné procuration) qui ne participent pas aux votes,

- ✓ Adopte à l'unanimité cette délibération,
- ✓ Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-Préfecture ou affichage du Procès-Verbal).

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

JP M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet